





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-120

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: INSTALLATION DE MONSIEUR RENALDIN ARMAND AU CONSEIL MUNICIPAL ET DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES, MODIFICATION SUBSEQUENTE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etalent représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Recu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

5LO

ID: 060-216005033-20221214-2022120DEL-DE

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante du décès de monsieur FIEVEZ Thierry, conseiller municipal,

Monsieur le maire a l'honneur d'installer monsieur RENALDIN Armand dans ses nouvelles fonctions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu la délibération n°2020-028 du 10 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Vu la délibération n°2020-030 du 10 juin 2020 portant nomination des représentants dans les différents organismes extérieurs,

Vu le code électoral et notamment son article L.270,

Considérant la vacance du poste de conseiller municipal en raison de la disparition très regrettée de monsieur FIEVEZ Thierry, conseiller municipal, en date du 31 octobre 2022,

Considérant que conformément à l'article L. 270 du code électoral, le conseiller remplaçant est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Que ce conseiller remplaçant sera ajouté en fin de tableau du conseil municipal,

Considérant qu'à la suite de ce décès il convient également de procéder au remplacement de monsieur FIEVEZ Thierry, conseiller municipal, au sein des commissions municipales dont il était membre,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de l'installation de monsieur RENALDIN Armand au sein du conseil municipal en qualité de conseiller et du tableau modifié du conseil municipal annexé à la présente,

Article 2: Approuve le remplacement de monsieur FIEVEZ Thierry, conseiller municipal, par monsieur RENALDIN Armand au sein des commissions municipales suivantes :

Commission « Travaux, urbanisme, voirie, préservation du patrimoine, protection de	Titulaire
l'environnement et transport »	
Commission « Protection de l'environnement, transports et déplacements à pied, à vélo ».	Titulaire

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

a CL

Le maire de Pont-sinte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 202 Compte tenu de la transmission en sous-préfecture



VILLE DE PONT-SAID: 060-216005033-20221214-2022121DEL-DE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Senlis

Nº 2022-121

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID: 060-216005033-20221214-2022121DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Article 2 : Désigne madame Carine ANDERSON pour remplir cette fonction.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Amaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022 Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Publié le



VILLE DE PONT-SA ID : 060-216005033-20221214-2022122DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2022-122

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire.

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice : 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

510

ID: 060-216005033-20221214-2022122DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu la délibération n°2020-029 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit en son article 22 que : « chaque séance du conseil municipal est retranscrite dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal.

Les procès-verbaux comprennent les éléments suivants :

- Le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, empêchés ou représentés,
- L'ordre du jour
- Les votes émis et les délibérations prises
- La mention d'un débat, avec l'essentiel des opinions exprimées, retranscrites de façon synthétique.

Ce procès-verbal une fois établi est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans toute la mesure du possible.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les demandes de rectifications doivent être précisément présentées par écrit. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal ».

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

a sec étaire de séance,

Carine ANDERSON

PONT STE MAJEN

Fait délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTJEP

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

VILLE DE PONT-S (1D: 060-216005033-20221214-2022123DEL-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL



Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE Nº 2022-123

OBJET: COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente : Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 060-216005033-20221214-2022123DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 portant délégations du conseil municipal données au maire,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que la liste des décisions a été communiquée avec l'ordre du jour, Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée par délibération en date du 10 juin 2020 et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : prend acte

Article unique: Prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

p secrétaire de séance, Jesson

Carine ANDERSON

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Post extrait certifié conforme,

e maire de Pont-Sainte-Maxence,

Amaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022 Compte tenu de la transmission en sous-préfecture De la publication



VILLE DE PONT-S / ID: 060-216005033-20221214-2022124DEL-DE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 2022-124

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 D'ANCEL AUTO – DSP FOURRIERE AUTOMOBILE L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice : 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID: 060-216005033-20221214-2022124DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : prend acte

Article unique: Prend acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 du service public de mise en fourrière et de garde de véhicules.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certific conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire la 21 décembre : Compte tenu de la transmission en sous-préfecture





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-125



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE CINEODE - DSP EXPLOITATION DU CINEMA LE

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

540

ID: 060-216005033-20221214-2022125DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : prend acte

Article unique : Prend acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 du service public de Cinéode - DSP exploitation du cinéma Le Palace.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022 Compte tenu de la transmission en sous-préfer ture

VII.LE DE PONT-S/ ID: 060-216005033-20221214-2022126DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-126

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CCPOH

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

560

ID: 060-216005033-20221214-2022126DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : prend acte

Article unique : Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2021 de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

ر (

Fait, délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

A man o do r om same

Amaud DLIMONTIER

Certific exécutoire le 21 décembre 2022 Compte tenu de la transmission en sous-préfecture



VILLE DE PONT-S | ID : 060-216005033-20221214-2022127DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2022-127



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CCPOH SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2021 D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

5:0

ID: 060-216005033-20221214-2022127DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-13 L 2313-1 et L2224-5,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement et des déchets.

Considérant que le président de l'EPCI compétent, présente à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services destinés à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance. Ce rapport est présenté au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné. L'EPCI communique aux communes un exemplaire du RPQS afin qu'ils puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D.2224-3 du CGCT).

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré.

Adopte la décision suivante : prend acte

Article unique : Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021 de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le praire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifie exécutoire le 21 décembre 2022 Compte tenu de la transmission en sous-préfecture De la publication





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-128



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CCPOH SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2021 D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire.

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Recu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

510

ID: 060-216005033-20221214-2022128DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et suivants,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement et des déchets.

Considérant que le président de l'EPCI compétent, présente à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services destinés à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance. Ce rapport est présenté au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné. L'EPCI communique aux communes un exemplaire du RPQS afin qu'ils puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D.2224-3 du CGCT).

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : **prend acte**

Article unique: Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

La secrétaire de séance,

arine ANDERSON

AND THE DE OF TH

Fait, délibére, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 de stra 2022 Compie tenu de la transmission en sous-préfecture



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2022-129

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 060-216005033-20221214-2022129DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret nº 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu le rapport social unique annexé,

Considérant que le comité technique a été consulté lors de sa séance du 15 novembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : prend acte

Article unique: Prend acte de la présentation du rapport social unique (RSU) 2021 de la ville.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

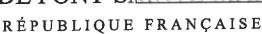
Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour ex rait certifié conforme,

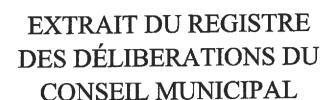
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022 Compte Tent de la transmission en sous-préfecture De la publication

VILLE DE PONT-SAID: 060-216005033-20221214-2022130DEL-DE





N° 2022-130



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: CREATION DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

510

ID: 060-216005033-20221214-2022130DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition d'un agent communal un logement de type 3 situé au 32 rue du professeur Ramon à Pont-Sainte-Maxence,

Considérant que ce logement est situé dans le domaine public municipal, dans l'enceinte du stade Georges Decroze.

Que ledit logement est donc régi par le code de la propriété des personnes publiques (article L2122-1 et suivant), que son statut est celui de la mise à disposition à titre précaire et onéreux, il ne relève pas de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 réglementant les baux d'habitation,

Considérant que la convention d'occupation n'a pas de lien avec le service de l'agent, le logement ne relève pas du statut des concessions pour nécessité absolue, ni des conventions d'occupation précaire avec astreinte des articles R2124-64 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est obligatoire de fixer pour ces occupations une redevance votée en conseil municipal, le législateur ayant en effet érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance,

Considérant par ailleurs l'intérêt d'anticiper sur les futures mises à disposition des logements communaux, il convient de créer une redevance de référence par catégorie de logement,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Décide de créer les redevances suivantes :

STADE GEORGES DECROZE

- Maison 32 rue du professeur Ramon T3 - 335 € par mois

REDEVANCES LOGEMENTS COMMUNAUX PAR CATEGORIE

T2: 295 € par mois

T3:335 € par mois

T3 +: 356 € par mois

T4: 386 € par mois

T4 + : 427 € par mois

Garage: 30 € par mois

Dans tous les cas, la révision des redevances s'opère annuellement au 1er septembre par référence au trimestre de l'IRL à la date du 1er septembre de l'année en cours.

Article 2: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

WARE DE OUTON STANDARD STANDARD OUTON STANDARD STANDARD OUTON STANDARD STANDARD STANDARD STANDARD STANDARD STAN

Fait, délibére, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sante-Maxence,

Arnaud DUMONTIFE

Certifié = curoire le 21 décembre 2022

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

VILLE DE PONT-SAID: 060-216005033-20221214-2022131DEL-DE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 2022-131

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES MISSIONS LIEES AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER LES TERRIERS L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

sto

ID: 060-216005033-20221214-2022131DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-117 du 09 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens des missions liées au projet de renouvellement urbain sur le territoire de la CCPOH,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier ladite convention,

Considérant la nécessité de coordonner les actions et les compétences entre la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte et la ville de Pont-Sainte-Maxence sur les trois piliers de la politique de la ville, notamment celui du renouvellement urbain,

Considérant que la CCPOH participe au financement du poste de chargé d'opérations du renouvellement urbain de la ville à hauteur de 10.000 euros comme mentionné dans la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Modifie la convention d'objectifs et de moyens délibérée le 09 décembre 2020 par le conseil municipal à la suite des ajustements des missions du chargé d'opérations du renouvellement urbain,

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens des missions liées au projet de renouvellement urbain sur le territoire de la CCPOH,

Article 3: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

TO PONTO PONTO NA MARKAMA SI NA MARAKAMA SI NA MARKAMA SI NA MARKAMA SI NA MARKAMA SI NA MARKAMA SI

Fait, défibére, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié de la transmission en sous-préfecture

Publié le

VILLE DE PONT-SAID: 060-216005033-20221214-2022132DEL-DE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Senlis

Nº 2022-132

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES MISSIONS LIEES A LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPOH

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

sec-

ID: 060-216005033-20221214-2022132DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-116 du 09 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens des missions liées à la politique de la ville sur le territoire de la CCPOH,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier ladite convention,

Considérant la nécessité de coordonner les actions et les compétences entre la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte et la ville de Pont-Sainte-Maxence sur les trois piliers de la politique de la ville,

Considérant que la CCPOH participe au financement du poste de la cheffe de projet politique de la ville à hauteur de 10.000 euros comme mentionné dans la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Modifie la convention d'objectifs et de moyens délibérée le 09 décembre 2020 par le conseil municipal à la suite des ajustements des missions de la cheffe de projet politique de la ville,

Article 2 : Approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens des missions liées à la politique de la ville sur le territoire de la CCPOH,

Article 3: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

Four extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Amand DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture



DÉPARTEMENT DE L'OISE

VILLE DE PONT-S (ID: 060-216005033-20221214/2022133DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2022-133

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022

Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID: 060-216005033-20221214-2022133DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2012-123 du conseil municipal du 24 septembre 2012 adoptant le tableau des emplois communaux modifiée,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-008 du 10 février 2021 adoptant les lignes directrices de gestion de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le budget primitif 2022 de la commune, et notamment le tableau des effectifs et le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et permettre le recrutement d'un agent d'équipement pour la direction de la vie associative, culturelle et sportive – pôle équipements sportifs couverts et le recrutement d'un chargé de communication.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le comité technique a été consulté lors de sa séance du 15 novembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1: Crée et ajoute au tableau des effectifs et au tableau des emplois communaux, 3 postes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Filière	Catégorie	Nombre	Grade	Temps d'emploi
Technique	A	1	Ingénieur principal	Temps complet
Technique	С	2	Agent de maitrise principal	Temps complet
Technique	С	1 Adjoint technique principal de 2ème classe		Temps complet

Article 2 : Crée et ajoute au tableau des emplois communaux, au sein de la direction de la vie associative, culturelle et sportive, un emploi d'agent d'équipement comme suit :

Dénomination	Grades auxquels l'emploi est ouvert	Temps d'emploi hebdomadaire
te de de la	Direction de la vie associative, culturelle	et sportive
	Pôle équipements sportifs couvert	
Agent d'équipement Catégorie C	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Temps complet

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel à durée déterminée en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, pour une durée totale de 2 ans conformément à la règlementation en vigueur,

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Publie le ID : 060-216005033-20221214-2022133DEL-DE

510

Article 3 : Crée et ajoute au tableau des effectifs et au tableau des emplois, un poste de chargé de communication comme suit :

Dénomination	Grades auxquels l'emploi est ouvert	Temps d'emploi hebdomadaire
S	ervice communication (placé sous l'autorit	é directe du maire)
Chargé de communication Catégorie A	Attaché principal Attaché	Temps complet

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel à durée déterminée en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, pour une durée totale de 2 ans conformément à la règlementation en vigueur,

Article 4 : Approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision et prend acte que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

Article 5: Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2022 et suivants,

Article 6 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifie conforme,

Le maire de Pont-Saine-Maxence,

Amand DLIMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022 Compte tenu de la transmission en sous-préfecture De la publication



VILLE DE PONT-SAID: 060-216005033-20221214-2022134DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE N° 2022-134

OBJET: AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 060-216005033-20221214-2022134DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Considérant l'article L.3132-26 du code du travail et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et après consultation du conseil municipal,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Vu les courriers du maire de saisine des organisations d'employeurs et de salariés pour avis,

Vu le courrier du maire de saisine de la CCPOH pour avis conforme,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, sur décision du maire prise par arrêté municipal, aux dates suivantes :

- le 15 janvier 2023
- le 02 juillet 2023
- le 27 août 2023
- le 03 septembre 2023
- le 03 décembre 2023
- le 10 décembre 2023
- le 17 décembre 2023
- le 24 décembre 2023
- le 31 décembre 2023

Article 2: Pour les commerces de détails alimentaires, dont la surface n'excède pas 400m², si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1er mai), ils sont déduits dans la limite de 3,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

DE SE DE SONT STEWARTS THOU

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié configme,

Pour extrait certifié conferme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutione 27 decembre 2022 Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Compte tenu de la tra: De la publication

Publié le VILLE DE PONT-S / ID: 060-216005033-20221214-2022135DEL-DE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-135

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: RENOUVELLEMENT DE DEMANDE D'AIDE AU COFINANCEMENT DU POSTE DE LA CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN - PROGRAMME 2022-2023

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice : 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 060-216005033-20221214-2022135DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2021-072 du 30 juin 2021 relative à la création d'un emploi de chef de projet petites villes de demain et à la demande de cofinancement auprès du fonds de concours ANCT – Banque des territoires dudit poste,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence a été labellisée « Petites Villes de Demain » par la préfecture du département de l'Oise le 21 décembre 2020,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence a signé sa convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en juin 2021,

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 relatif à l'attribution de la subvention, au titre de l'exercice 2021-2022, du poste de chef de projet petites villes de demain,

Considérant le recrutement effectif de la cheffe de projet petites villes de demain en date du 1er décembre 2021,

Considérant la nécessité pour la ville de Pont-Sainte-Maxence de renouveler la demande de cofinancement, au titre de l'exercice 2022-2023, du poste de la cheffe de projet petites villes de demain,

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Renouvelle la demande de cofinancement du poste de la cheffe de projet petites villes de demain auprès de l'agence nationale de la cohésion des territoires - banque des territoires au titre du fonds de concours pour le programme petites villes de demain,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

AND PONT STE MAKE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

autich

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022

Compte tons de la transmission en sous-préfecture



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2022-136



Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

510

ID: 060-216005033-20221214-2022136DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu la délibération n°2021-023 en date du 31 mars 2021 relative à la signature de la convention d'adhésion de la ville de Pont-Sainte-Maxence au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence a été labellisée « Petites Villes de Demain » par la préfecture du département de l'Oise le 21 décembre 2020,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants et leur intercommunalité, qui exerce des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement,

Considérant que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires,

Considérant la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire,

Considérant la signature de cette convention d'adhésion en juin 2021, entre la ville de Pont-Sainte-Maxence, la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et l'Etat,

Considérant qu'à compter de cette date, la ville de Pont-Sainte-Maxence disposait d'un délai de dix-huit mois pour la rédaction de sa convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire de la ville de Pont-Sainte-Maxence,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

Poit, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrain certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié caécutoire le 21 décembre 2022

Compte tenu de la transmission en sous-prefecture

VILLE DE PONT-S ID: 060-216005033-20221214-2022137DEL-DE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Senlis

N° 2022-137

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: CANDIDATURE DE LA VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL CENTRES-VILLES / CENTRES-BOURGS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Recu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

5 .. 0-

ID: 060-216005033-20221214-2022137DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu la nouvelle politique régionale d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) 2022-2027 visant à impulser une politique renouvelée en matière d'aménagement territorial,

Vu la délibération n°2022.01732 en date du 29 septembre 2022 du conseil régional des Hauts-de-France approuvant les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique ACTes,

Considérant le renouvellement, dès le début d'année 2023, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional « centres-villes / centres-bourgs »,

Considérant que ce nouvel AMI sera ouvert aux communes des Hauts-de-France labellisées « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence a été labélisée « Petites Villes de Demain » en décembre 2020,

Considérant que l'AMI « Centres-villes / Centres-bourgs » visera à renforcer les pôles de centralités ruraux et à rééquilibrer l'offre commerciale des centres-villes et centres-bourgs,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite candidater au nouvel AMI régional « centres-villes / centres-bourgs »,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Approuve la candidature de la ville de Pont-Sainte-Maxence à l'appel à manifestation d'intérêt régional « centres-villes / centres-bourgs »,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

DO TOO PONTS IE MAKE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Amaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022

Compte tenu de la transmission en partire la publication

VILLE DE PONT-S/ID: D60-216005033-20221214-2022138DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de Senlis

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Nº 2022-138

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE ; « MA MEDIATHEQUE NUMERIOUE »

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

510

ID: 060-216005033-20221214-2022138DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Considérant que la bibliothèque Reine-Philiberte souhaite continuer son projet de dématérialisation de la culture, en proposant des ressources numériques en ligne permettant d'intéresser un plus grand nombre d'habitants,

Considérant que la Médiathèque Départementale de l'Oise propose aux bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants d'accéder à son service de ressources numériques en ligne « Ma Médiathèque numérique » par le biais de la signature d'une convention de partenariat,

Considérant qu'à cet effet, une participation financière annuelle à raison de 0,20 euros par habitant est demandée par la Médiathèque Départementale de l'Oise,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence est satisfaite des ressources numériques de la Médiathèque Départementale de l'Oise,

Considérant que cette convention de partenariat doit être renouvelée pour une durée d'un an,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Autorise le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et la Médiathèque Départementale de l'Oise pour l'accès à son service de ressources numériques,

Article 2 : S'engage à verser au département de l'Oise une participation financière annuelle correspondant à 0,20 € par habitant,

Article 3: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

a secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

THE DE STANDER OF THE DE STANDER OF THE DE STANDER OF THE DE STANDER OF THE STAND

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifie conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Amaud DUMON HER

Certifié exécuto de 27 decembre 2022

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

VILLE DE PONT-S ID: 060-216005033-20221214-2022139DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-139



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: DEPOTS DE DOSSIERS DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 060-216005033-20221214-2022139DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite accueillir les habitants dans les meilleures conditions possibles au sein de ses infrastructures sportives,

Considérant que la pratique sportive pour tous, et dès le plus jeune âge, participe au bien être des habitants, à la construction en tant que citoyens des jeunes grâce à l'éducation par le sport, la ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite mettre en action un plan pluriannuel d'investissements sportif,

Considérant que dans le plan pluriannuel d'investissement pour l'année 2023 de la ville de Pont-Sainte-Maxence sont concernés les équipements suivants : skate-park, terrain de basket 3x3, aire de jeux inclusive, city stade Charles FRIGAUX, aire de jeux rue du stade, stade Raymond LOUCHART, terrains de padel, salle polyvalente à dominante sportive « la salamandre », Salle de boxe « espace GATTI ».

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1: Autorise la sollicitation d'une subvention auprès de l'Europe, de l'Etat, du conseil régional des Hauts-de-France et du conseil départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour les équipements suivants:

- Skate-park,
- Terrain de basket 3x3,
- Aire de jeux inclusive Champs de Mars,
- City stade Charles FRIGAUX,
- Aire de jeux rue du stade,
- Terrains de padel,
- Stade Raymond LOUCHART,
- Salle polyvalente sportive « la salamandre »,
- Salle de boxe « espace GATTI ».

Article 2: Prend acte que pour l'équipement sportif de proximité « city stade Charles FRIGAUX », il sera mis à disposition du département de l'Oise par décision du maire conformément à la délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 le terrain cadastré n°AM-335, durant la durée des travaux, et prend acte d'une part que la participation financière de la commune sera de 25% du montant HT du coût global des travaux, et d'autre part, que la commune reversera au conseil départemental de l'Oise 16,404% du montant TTC qu'il aura perçu de l'Etat au titre de la FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur le Valeur Ajoutée), à signer la convention à intervenir avec le département de l'Oise.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

arine ANDERSON

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sqinte-Maxence.

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2022-140

DÉPARTEMENT DE

Arrondissement de Senlis

L'OISE

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL « LA NOUVELLE FORGE » L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

slo-

ID: 060-216005033-20221214-2022140DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite lutter contre l'exclusion sociale et les inégalités,

Considérant que l'Institut Médico-Professionnel « la nouvelle forge » souhaite offrir à ces bénéficiaires des ressources diversifiées et ouvertes sur l'extérieur. En intégrant des créneaux dans les équipements culturels et sportifs de la ville de Pont-Sainte-Maxence et participant à ces évènements communaux.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Approuver les éléments essentiels de la convention d'engagement partenarial avec l'Institut Médico-Professionnel « la nouvelle forge » à intervenir suivants :

- Mise à disposition gracieuse d'un créneau hebdomadaire de 2 heures dans le complexe la Salamandre,

- Mise à disposition gracieuse d'un créneau bimensuel de 3 heures de l'auditorium de la bibliothèque,

- Mise à disposition gracieuse d'un stand mensuel sur le marché hebdomadaire des vendredis,

- Un accès collectif sur les temps d'ouverture à la piscine municipale.

En contrepartie, la nouvelle forge, pourra mettre en place gracieusement avec ses équipes professionnelles à destination des agents communaux, des temps d'informations et de formations. Ces temps sont d'une grande importance dans le service public afin de mener au mieux la mission d'inclusion sociale dans les domaines de compétences de chacun.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

a secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

PARE DE DO L'AND DO L

Fait, délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

I maire de Pont-Saint Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire to 21 de la transmission en sous-préfecture

VILLE DE PONT-S (ID: 060-216005033-20221214-2022141DEL-DE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 2022-141

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: RECONDUCTION DE LA MISE EN PLACE DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DES ECOLES DU 1ER DEGRE

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Recu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 060-216005033-20221214-2022141DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-25 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République confiant aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc...) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du comité syndical du 07 novembre 2018 portant l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Vu la délibération n° 2020-105 en date du 04 novembre 2020 sur la mise en place de l'espace numérique de travail dans les écoles du 1^{er} degré,

Considérant l'adhésion de la commune de Pont-Sainte-Maxence, via la CCPOH, au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies et de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Considérant que depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à la destination des collégiens,

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts-de-France a pour objectif de construire en environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degré avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire :

- D'offrir un service numérique innovant et structurant,
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- De bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- De disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- De proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- De prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degré,
- De poursuivre l'ENT sur l'ensemble du territoire,

Reçu en préfecture le 19/12/2022

= 5.60

ID: 060-216005033-20221214-2022141DEL-DE

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail de 1er degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1: Reconduit le déploiement de l'ENT 1er degré pour la rentrée 2022-2023 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Frit, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-painte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

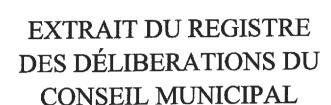
Certifié exécutoire le 21 décembre 2022

Compte tenu de la transmission en se De la publication



VILLE DE PONT-S (10): 060-216005033-20221214-2022142DEL-DE





N° 2022-142

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (CCPOH) POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE – ANNEE 2022/2023 L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

520

ID: 060-216005033-20221214-2022142DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°84-53 et du décret n°2008-580 susvisés, la CCPOH met 16 agents d'animation à disposition de la ville de Pont-Sainte-Maxence pour une durée journalière de 32 heures afin d'assurer l'animation de la pause méridienne,

Considérant la liste des agents répartis comme suit :

Ecole élémentaire Robert Desnos : 2 agents
 Ecole élémentaire Jean Rostand : 3 agents
 Ecole élémentaire Fabre d'Eglantine : 2 agents
 Ecole élémentaire Ferdinand Buisson : 3 agents
 Ecole élémentaire Adrien Bonnel : 3 agents
 Ecole élémentaire Jules Ferry : 3 agents

Considérant qu'il convient d'acter les modalités de mise à disposition et de remboursement de la somme à la CCPOH,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1: Autorise le versement de 70 135,20€ TTC à la CCPOH, conformément à l'article 7 de ladite convention,

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

a secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

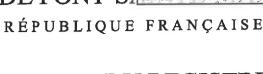
For délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait cartifié conforme,

Le maire de Post-Sainte-Maxence

Arnaud DUMONTIER

Certifié executoire le 21 décembre 2022. Compte tenu de la transmission en sous préfecture

VILLE DE PONT-SAID: 060-216005033-20221214-2022143DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de Senlis

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Nº 2022-143

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: VERSEMENT A L'INSTITUTION SAINT JOSEPH DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES ET PREELEMENTAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 060-216005033-20221214-2022143DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation Nationale et notamment ses articles L.442-5 et R.442-44,

Vu la délibération n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'État par l'école Saint Joseph du Moncel le 28 février 2007,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-166 du 17 décembre 2012, portant versement à l'Institution Saint Joseph du Moncel d'une subvention forfaitaire dans le cadre d'un contrat simple,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-066 du 04 mai 2022 portant participation des communes extérieures aux frais de scolarisation,

Considérant que l'article L 442-5 du code de l'Éducation dispose en son quatrième alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant toutefois que la ville n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, que la ville ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes,

Considérant que le montant de la contribution communale est ainsi calculé chaque année par application, au nombre d'enfants scolarisés dans cet établissement durant l'année scolaire écoulée en classe préélémentaire et élémentaire et domiciliés à Pont-Sainte-Maxence, du coût moyen d'un élève externe scolarisé en classe préélémentaire et élémentaire dans les écoles publiques de la ville, déterminé à partir du compte administratif de la ville,

Considérant que durant l'année scolaire 2021-2022, ont été scolarisés à l'Institution Saint Joseph du Moncel, en étant domiciliés à Pont-Sainte-Maxence, 61 enfants en classes élémentaires, que le coût moyen d'un élève externe scolarisé en classe élémentaire dans les écoles publiques de la ville a été estimé durant cette année à 715,47 euros,

Considérant que durant l'année scolaire 2021-2022, ont été scolarisés à l'institution Saint Joseph du Moncel, en étant domiciliés à Pont-Sainte-Maxence, 18 enfants en classes préélémentaires, que le coût moyen d'un élève externe scolarisé en classe préélémentaire dans les écoles publique de la ville a été estimé cette année à 1 695,78 euros, que la contribution communale due par la ville pour les élèves préélémentaires et élémentaires au titre de l'année 2021-2022 s'élève à 74 167,71 euros,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Attribue à l'Institution Saint Joseph du Moncel, au titre de la contribution de la ville aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires sous contrat d'association, une subvention d'un montant de 74 167,71 euros pour l'année scolaire 2021-2022,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

a secrétaire de séance,

arine ANDERSON



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence

Lun

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022

VILLE DE PONT-SAID: 060-216005033-20221214-2022144DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-144



Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> **OBJET:** ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 53 ET AD 59 REPRESENTANT LES RUES DE VALMY ET DU JEU DE PAUME ET LEURS RESEAUX DIVERS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 060-216005033-20221214-2022144DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Vu la demande des copropriétaires de rétrocéder la rue de Valmy cadastrée AD 53 et ses réseaux divers à la commune pour une surface totale de 456 m²,

Vu la demande des copropriétaires de rétrocéder la rue du Jeu de Paume cadastrée AD 59 et ses réseaux divers à la commune pour une surface totale de 530 m²,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 28 novembre 2022,

Considérant que le classement envisagé des parcelles cadastrées AD 53 et AD 59 n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de circulation qu'assurent les voies des rues de Valmy et du Jeu de Paume et que par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que les conditions sont remplies pour que la mutation ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AD 53 pour une superficie de 456 m² et AD 59 pour une superficie de 530 m²,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à la majorité (1 abstention Marie-Christine MAGNIER ne prend pas part au vote du fait de son implication dans les rues)

Article 1: Approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AD 53 et AD 59 représentant les rues de Valmy et du Jeu de Paume pour une surface totale de 986 m² et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal,

Article 2 : Le transfert des parcelles AD 53 et AD 59 dans le domaine public communal éteint par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Article 3: Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AD 53 et AD 59,

Article 4 : La présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SENLIS par le dépôt de l'acte de classement et concomitant à ladite conservation des hypothèques,

Article 5 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Garine ANDERSON

OTO PONTO E MAKE

Fait, délibélé, les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Amaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

VILLE DE PONT-S/ ID: 060-216005033-20221214-2022145DEL-DE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Senlis

Nº 2022-145

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE COLLECTIF POUR 2020 - (RPQS)

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 060-216005033-20221214-2022145DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et suivants,

Vu l'avis de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publiques locaux réunie le 06 décembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article unique: Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable collectif pour 2020, tel qu'annexé à la présente.

La secrétaire de séance,

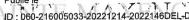
Garine ANDERSON

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le paire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 3022 Compte térat de la transmission en sous-préfecture



VILLE DE PONT-S ID: 060-216005033-20221214-2022146DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Nº 2022-146

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE COLLECTIF POUR 2021 - (RPQS)

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

sto

ID: 060-216005033-20221214-2022146DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et suivants,

Vu l'avis de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publiques locaux réunie le 06 décembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article unique: Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable collectif pour 2021, tel qu'annexé à la présente.

La secrétaire de séance,

arine ANDERSON

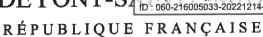
OTOO PONT S. F. MAAKEY

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Centifé executeire le 21 decembre 2022 Compte tenu de la transmission en sous-préfecture De la publication





DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Senlis

Nº 2022-147

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2020 - (RPQS)

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

515

ID: 060-216005033-20221214-2022147DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et suivants,

Vu l'avis de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publiques locaux réunie le 06 décembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article unique: Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2020, tel qu'annexé à la présente.

La secrétaire de séance,

arine ANDERSON

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

VILLE DE PONT-S | Publié le | 10/1 060-216005033-20221214-2022148DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Nº 2022-148

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2021 - (RPQS)

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 28 Nombre de procurations: 4 Nombre de votants: 32

> RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Reçu en préfecture le 19/12/2022

ID: 060-216005033-20221214-2022148DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et suivants,

Vu l'avis de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publiques locaux réunie le 06 décembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article unique: Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2021, tel qu'annexé à la présente.

La secrétaire de séance, nderson,

Carine ANDERSON

60700

Fait, délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certific conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Amaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2622

Compte térit de la transmission en sous-préfecture

Publié le

VILLE DE PONT-S | 1D : 060-216005033-20221214-2022149DEL-DE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Senlis

Nº 2022-149

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS 25 ET 26 CITE JAUNEZ

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

5LO

autet

ID: 060-216005033-20221214-2022149DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité de remplacer un câble BT entre le poteau existant sur rue et sur les 2 bâtiments des parcelles AE n° 677 et AE n° 679,

Considérant que l'emprise desdits ouvrages sont les parcelles AE n° 678 & AE n° 680 appartenant à la commune,

Considérant la nécessité d'établir des droits de servitudes au bénéfice d'Enedis pour la pérennité de ces ouvrages,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Autorise la signature de la convention de servitudes au bénéfice de la société ENEDIS demeurant 15 rue Bruno d'Agay 80000 Amiens représentée par madame Véronique PAULY telle qu'annexée à la présente,

Article 2 : Accepte de la part d'Enedis une indemnité unique et forfaitaire de 15 €,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

earine ANDERSON

WARRE DE SOLO BOOK STEEN STEEN

Fait, delbéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Amaud DUMONTIER

Certifié exécutoire a 21 décembre 2022

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

VILLE DE PONT-S / NO : 1080-216005033-20221214-20221500EL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2022-150



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: DEPOTS DE DOSSIERS DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire.

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 28 Nombre de procurations: 4 Nombre de votants: 32

> RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

5L0-4

ID: 060-216005033-20221214-2022150DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le plan pluriannuel d'investissement pour l'année 2023 de la ville de Pont-Sainte-Maxence sont concernés les projets suivants :

- « Aménagement de l'esplanade de l'hôtel de ville »
- « Construction d'une cantine scolaire et d'une cour végétalisée Buisson phase 2 »
- « Acquisition d'un véhicule thermique pour la police municipale »
- « Requalification et mise aux normes des cheminements piétons rue de Cavillé phase 3 »
- « Renouvellement de l'éclairage public avenue Jean Jaurès »

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Autorise la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, du conseil départemental de l'Oise et du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) au taux le plus élevé possible,

Article 2 : Autorise le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers ci-avant désignés,

Article 3: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

THE DE OF THE WAYEN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 de conbre 2022 Compa, unu de la transmission en sous-préfecture

Publié le

VILLE DE PONT-S (ID: 060-216005033-20221214-2022151DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'OISE

DÉPARTEMENT DE

Arrondissement de Senlis

Nº 2022-151

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE ADRIEN BONNEL - DEMANDE DE LA SECONDE TRANCHE DE SUBVENTION DSIL

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 28 Nombre de procurations: 4 Nombre de votants: 32

> RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Reçu en préfecture le 19/12/2022

ID: 060-216005033-20221214-2022151DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n°2022-03bis en date du 1er décembre 2022 et la délibération 2022-087 du 29 juin 2022 relatives à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour l'extension de l'école Adrien Bonnel,

Vu la notification de financement de l'Etat, au titre de la DSIL, en date du 11 mars 2022, accordant à la ville de Pont-Sainte-Maxence une première tranche de subvention d'un montant de 1 350 784,40 € pour la réalisation de l'extension de l'école Adrien Bonnel,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence doit redéposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat afin de solliciter la seconde tranche de subvention DSIL pour l'extension de l'école Adrien Bonnel.

Considérant que le montant demandé au titre de la seconde tranche s'élève à 1 350 873,60 €,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1: Autorise la sollicitation de la seconde tranche de subvention DSIL auprès de l'Etat, relative à l'extension de l'école Adrien Bonnel, pour un montant de 1 350 873,60 €,

Article 2 : Autorise le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'Etat,

Article 3: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

Fait, déliberé, les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Amaud DUMONTIER

Cariffi executoire le 21 décembre 2022 Compte tenu de la transmission en sous-préfecture



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

VILLE DE PONT-S ID: 860-216005033-20221214-2022152DEL-DE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-152

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC DES EGLISES SAINTE-MAXENCE ET SAINT-LUCIEN, CLASSEES MONUMENTS HISTORIQUES

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire.

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente : Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO.Y

ID: 060-216005033-20221214-2022152DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence a été labellisée « Petites Villes de Demain » par la préfecture du département de l'Oise le 21 décembre 2020,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence a signé sa convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en juin 2021,

Considérant que, dans le cadre dudit programme, la ville de Pont-Sainte-Maxence travaille actuellement à la rédaction de la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT),

Considérant que le projet de territoire venant fixer les prochaines grandes orientations de travail et de développement de la ville de Pont-Sainte-Maxence figurera dans l'opération de revitalisation de territoire,

Considérant que quatre axes de travail ont été définis dans le cadre de la rédaction de la convention cadre susmentionnée.

Considérant que l'un de ces quatre axes est dédié au patrimoine matériel et immatériel de la commune, levier d'attractivité et vecteur de l'identité locale,

Considérant la nécessité pour la ville de Pont-Sainte-Maxence d'entretenir les Eglises Sainte-Maxence et Saint-Lucien classées monuments historiques,

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de diagnostic visant à définir les travaux de restauration à opérer sur ces édifices,

Considérant que les études de diagnostic sont estimées à 76.000 € HT,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence peut solliciter un cofinancement desdites études auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du conseil départemental,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite lancer cette opération dès 2023,

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le cofinancement de l'étude de diagnostic des Eglises Sainte-Maxence et Saint-Lucien à hauteur de 50%,

Article 2 : Sollicite le conseil départemental pour le cofinancement de l'étude de diagnostic des Eglises Sainte-Maxence et Saint-Lucien à hauteur de 30%,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

THE DE OF THE NAME OF THE NAME

Fait, délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié executoire le 21 décembre 2022

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

VILLE DE PONT-S ID: 060-216005033-20221214-2022153DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2022-153

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU LOT N°2 – « STRUCTURE BOIS- BARDAGE BOIS » DU MARCHE « EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ADRIEN BONNEL »

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire.

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice : 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

sto

ID: 060-216005033-20221214-2022153DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu la délibération n°2022-086 du 29 juin 2022 relative à la subvention sollicitée auprès du conseil départemental pour l'opération « extension et réhabilitation du groupe scolaire Adrien Bonnel »,

Vu la délibération n°2022-087 du 29 juin 2022, relative à la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL de relance 2022 pour l'opération « extension et réhabilitation du groupe scolaire Adrien Bonnel »,

Considérant le courrier en date du 27 octobre 2021 relatif à la demande de subvention FRATRI de 49.000€ adressée au conseil régional des Hauts-de-France concernant les études « bois local et matériaux biosourcés » nécessaires à l'opération « extension et réhabilitation du groupe scolaire Adrien Bonnel »,

Considérant que la subvention régionale de 49.000€ a été accordée à la ville de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération « extension et réhabilitation du groupe scolaire Adrien Bonnel » du 06 janvier 2022,

Considérant que la phase « études » du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Adrien Bonnel est finalisée et que la ville entre désormais dans la phase « travaux » dudit projet,

Considérant le courrier en date du 1^{er} août 2022 relatif à la demande de subvention FRATRI adressée au conseil régional des Hauts-de-France concernant les travaux liés à l'opération « extension et réhabilitation du groupe scolaire Adrien Bonnel »,

Considérant que la demande de subvention FRATRI sollicitée auprès du conseil régional des Hauts-de-France ne porte que sur le lot n°2 « Structure bois- bardage bois » du marché « extension et réhabilitation du groupe scolaire Adrien Bonnel »,

Vu le plan de financement du lot n°2 annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Sollicite le conseil régional des Hauts-de-France pour le financement au titre du FRATRI d'une partie des travaux du lot n°2 du marché « extension et réhabilitation du groupe scolaire Adrien Bonnel »,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

AND PONTS THE NAME OF STREET OF STRE

Fait, défibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de Senlis

DÉPARTEMENT DE L'OISE

N° 2022-154

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DES TERRIERS L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

5 LO

ID: 060-216005033-20221214-2022154DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation sur la ville du 21 février 2014 et son décret d'application du 30 novembre 2014,

Vu le contrat unique de ville signé le 02 juillet 2015,

Vu la loi de finances pour 2015 - article 1388 bis du code général des impôts,

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015,

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022,

Considérant que le quartier des Terriers est entré dans les nouveaux dispositifs de la politique de la ville,

Considérant que l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet en contrepartie aux organismes HLM de poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires,

Considérant que la présente convention a vocation à être annexée obligatoirement au contrat de ville de Pont-Sainte-Maxence. L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de TFPB. Elle s'appréhende également par organismes HLM, dans la mesure où chaque organisme devra justifier de son utilisation.

Considérant que l'avenant n°3 ci-joint prolonge de 1 an la précédente convention jusqu'au 31 décembre 2023,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention d'exonération de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) pour le quartier des Terriers,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance.

Carine ANDERSON

OF PONTS IE MAKEN

Fait, délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifie conforme,

Le maire de Pont-Saint Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutare se 41 décembre 2022

Compte temu de la transmission en sous-préfecture



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-155



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP): RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DES TERRIERS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire.

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 060-216005033-20221214-2022155DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération 2022-118 adoptant le règlement budgétaire et financier de la ville,

Considérant la convention pluriannuelle de renouvellement urbaine, approuvée par le conseil municipal en date du 14 mai 2019, signée par les différents partenaires,

Considérant que le caractère pluriannuel de cette convention s'applique à sa mise en œuvre,

Considérant l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 02 décembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)

Article 1 : Autorise la création d'une autorisation de programme / crédits de paiement dénommée « renouvellement urbain quartier des terriers » pour un montant de 9 500 000€.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice selon les montants suivants :

	Crédits de paiements ouverts	Crédits de paiements consommés
Crédits de paiement 2021		30 294,00 €
Crédits de paiement 2022	666 929,40 €	
Crédits de paiement 2023	500 000,00 €	
Crédits de paiement année 2024 et suivantes	8 302 776,60 €	
TOTAL	9 500 000 €	

Article 3: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

arine ANDERSON

DO PONT SIE MAKEN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifie conforme,

La maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-156

OBJET: BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire.

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 060-216005033-20221214-2022156DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu les instructions relatives à la comptabilité M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-046 du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif principal de la ville pour l'année 2022,

Vu les délibérations n° 2022-083 du 29 juin 2022 et 2022-113 du 29 septembre 2022 portant modifications du budget primitif principal de la ville pour l'année 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits à l'intérieur de certains chapitres budgétaires, niveau de vote du conseil municipal, afin de mettre en œuvre des restes à réaliser 2022 exhaustifs,

Considérant l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 02 décembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : La décision modificative n° 3 dont le détail est annexé à la présente délibération s'élève à 0,00 euros. Les crédits inscrits se répartissent comme suit :

Fonctionnement: + 0,00 €
 Investissement: + 0,00 €

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

DE DE DE DE MAKE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022 Compte unu de la transmission en sous-préfecture

VILLE DE PONT-SAID: 060-216005033-20221214-2022157DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2022-157



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: EXERCICE 2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT SUR LES **BUDGETS COMMUNAUX**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 060-216005033-20221214-2022157DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Vu les délibérations n° 2022-046, 2022-047 et 2022-048 approuvant le vote du budget principal, respectivement pour le budget principal, le budget annexe assainissement et le budget annexe eau potable,

Vu les délibérations n° 2022-083 et 2022-113 portant modification du budget principal,

Vu les délibérations n° 2022-084 et 2022-114 portant modification du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif,

Considérant l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 02 décembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1: Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2023, des dépenses nouvelles d'investissement 2023, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes assainissement et eau potable, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette et aux participations et créances rattachées, selon

l'annexe jointe,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

PO PONTS IE NA ANTENNA TO PONTS IN THE DE NA ANTENNA TO PONTS IN THE P

Fait, défiberé, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifie conforme,

Leynaire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIFR

Certific executorre le 21 décembre 2022

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

VILLE DE PONT-S / ID: 060-216005033-20221213-20221580 EL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2022-158

OBJET: EXERCICE 2023 – FIXATION ET MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57 L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

sio

ID: 060-216005033-20221214-2022158DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-117 du 29 septembre 2022 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

Considérant que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable,

Considérant la nécessité de compléter et actualiser la liste des immobilisations,

Considérant que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 02 décembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Adopte le calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour l'ensemble de ses budgets soumis à l'instruction comptable M57,

Article 2: Aménage la règle du prorata temporis en amortissant les biens de faible valeur, dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

Article 3: Fixe les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'annexe jointe. Les biens acquis antérieurement gardent leurs profils d'amortissement. Les durées exposées ci-dessus concernent les biens dont l'amortissement n'a pas débuté,

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

DO PONT SIE MAKEN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire le 21 discembre 1022 comple tenu de la transmission en sous-préfecture



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

VILLE DE PONT-S / ID: 060-216005033-20221213-2022159DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2022-159

OBJET: CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET TRANSPORT DES EAUX USEES DE LA REGION (SITTEUR) DE PONT-SAINTE-MAXENCE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DORSALE NORD REALISES EN 2015-2016

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance: Carine ANDERSON

Date de l'affichage : 07/12/2022 Date de l'affichage : 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice : 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

sto-

ID: 060-216005033-20221214-2022159DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention délibéré par le syndicat le 03 octobre 2022 et joint en annexe,

Considérant qu'il convient d'éviter que les demandes annuelles faites aux communes contributrices soient trop supérieures au besoin du SITTEUR,

Considérant l'évolution du nombre de m3 consommés de 2016 à 2020,

Considérant qu'avec 23 241 m3 au montant de 0,4733 €, la contribution de la ville correspond à 11 000 €,

Vu l'avis de la commission des finances et des marchés publics réunie le 02 décembre 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à la majorité (2 abstentions Valérie POULAIN et Bruno VERMEULEN ne prennent pas part au vote, étant membres titulaires du SITTEUR)

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer la convention ci-jointe en annexe portant sur les contributions annuelles au Syndicat Intercommunal de Traitement et Transport des Eaux Usées de la Région (SITTEUR) de Pont-Sainte-Maxence pour les travaux de réhabilitation de la dorsale nord réalisés en 2015-2016,

Article 2 : La présente convention fixe les contributions 2021 et suivantes de son budget annexe assainissement à hauteur de 11 000 €, soit 23 241 m3 au montant de 0,4733 €,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Carine ANDERSON

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrair certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONFIER
Certifié exécutoire le 21 décembre 2022

Certifié exécutoire le 21 décembre 2022



VILLE DE PONT-S ID.: 060-216005033-20221214-2022160DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-160

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUNICATION DE LA CCPOH

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés:

Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Eddy SCHWARZ, Caroline CARON par Reynald ROSSIGNOL,

Était absente: Sindy DA SILVA

Secrétaire de séance : Carine ANDERSON

Date de convocation: 07/12/2022 Date de l'affichage: 07/12/2022 Nombre de conseillers en exercice: 33

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 060-216005033-20221214-2022160DEL-DE

Le conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 III° et IV° et D.5211-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'arrêté de création de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation des services et conformément à l'article L. 5211-4-1 III du CGCT susvisé, la commune et la CCPOH sont convenues que le service de la communication soit mis à disposition de la commune aux fins de mutualisation,

Considérant qu'en raison d'impératifs techniques et administratifs, cette mise à disposition du service de la communication a débuté dès le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, qu'elle a été reconduite du 1er janvier 2022 et s'est achevée le 1er octobre 2022,

Considérant que conformément à l'article D.5211-16 du CGCT, la mise à disposition dudit service de la CCPOH au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées, dont le détail a été annexé à la convention,

Le montant du remboursement s'élève à 18 418€ pour 2021 et 45 270€ pour 2022,

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition descendante du service de communication de la CCPOH à la ville de Pont-Sainte-Maxence et d'autoriser le maire à signer toute pièces y afférant,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition descendante du service de communication de la CCPOH à la ville de Pont-Sainte-Maxence annexée. Le montant du remboursement s'élève à 18 418€ pour 2021 et 45 270 € pour 2022.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

la secrétaire de séance,

Chrine ANDERSON

MAYEM BOOK OF WAYEN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture